

Un mot ce 28 mai 2016, pour préciser ces insertions de photos sur mon blog, concernant les "marchés noirs" qui s'installent, le plus souvent à quelques mètres de marchés forains réguliers; dont les occupants paient charges et taxes, avec le mérite de venir commercer dans des endroits réputés "difficiles". Voir : <https://plus.google.com/collection/QSbcNB>

La Police, et en premier la Police Municipale, n'est pas composée d'aveugles et de paralytiques. La Police Municipale de Nice a toujours su faire partir de la voie publique les vendeurs "à la sauvette". Mais elle ne peut le faire - comme le fait observer le Maire de Nice lui-même - que dans la limite des pouvoirs qui lui sont reconnus par la Loi. Les policiers municipaux ne sont pas (Art. 21 du Code de procédure pénale) des Officiers de Police Judiciaire (OPJ). Ils ne sont qu'Agents de Police Judiciaire (APJ) Adjointes; et obtenir un OPJ pour interpeller des vendeurs qui prudemment se réfugient entre patrimoine public et patrimoine privé est difficile.

Il s'ensuit qu'en dépit des efforts des municipaux (qui parfois arrivent à avoir avec eux un équipage de la Police Nationale ou de la Gendarmerie Nationale) on ne fait que déplacer le problème. Le jeu des "Gendarmes et des voleurs" a quitté la cour de récréation des écoles pour venir dans nos rues...

La vraie réponse n'est pas dans ces fonctionnaires de Police dont on compte les moyens, dont on multiplie les missions, dont on brûle les voitures à l'occasion... La vraie réponse doit être judiciaire. Derrière ces "pittoresques" vendeurs à la sauvette, il y a des clandestins, des voleurs, des recéleurs, des complices, toute une économie parallèle qui vient enrichir des réseaux et qui prospère par l'écoulement des produits volés.

On manque d'OPJ, calculés "au plus juste" ou "au plus rentable" (comme si un OPJ était un agent économique) par des technocrates déconnectés du réel; mais on manque aussi et surtout d'une réponse pénale claire et ferme.

Que l'on donne les missions, que les décisions rendues montrent la détermination du droit français face à un marché "noir" qui vient souvent de loin... et la situation s'améliorera.

Que l'on continue à ricaner sur l'efficacité de telle force de Police par rapport à telle autre, que l'on continue à sécuriser les "selfies" de quelques autorités de passage en ZSP comme on va au zoo - avec les gardiens pas loin -, que l'on se contente de faire fuir plus loin (un matin ou deux) les clandestins au lieu de veiller à les déferrer... et toute cette économie criminelle continuera à enrichir des réseaux de plus en plus forts, de plus en plus puissants, au détriment de la population française.

Je salue notre Police Municipale, notre Police et notre Gendarmerie Nationale, qui dans ce "panier de crabes" essaient au moins d'attraper les plus gros. Je salue les élus qui recherchent des solutions viables à terme et pas juste pour la prochaine élection. J'en connais.

Je ne salue pas tous ceux qui détournent la tête, qui ferment les yeux, et qui considèrent que la Justice aurait des choses "plus importantes" à faire que s'occuper de la vie courante des français.

Il n'est point de "petit" crime ou de "petit" délit.

Pas plus que de "petites" gens qui en sont victimes.

"Liberté, Égalité, Fraternité"; ça commence là.

"Dura Lex sed Lex". Force doit rester à la Loi.

Didier CODANI 



Marchés noirs en marge des marchés forains :

Article original paru le **28 mai 2016** sur le blog Google+ de Didier CODANI

<https://plus.google.com/collection/QSbcNB>

Repris sur le blog **MEDIAPART** de Didier CODANI et le site <http://www.codani.info>